

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2013

INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE
MANDAT DE DÉPUTÉ ET LIMITANT À UNE SEULE FONCTION EXÉCUTIVE LOCALE LE
CUMUL AVEC LE MANDAT DE SÉNATEUR - (N° 1529)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 46

présenté par

M. Jean-Christophe Lagarde, M. Benoit, M. de Courson, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot,
M. Hillmeyer, M. Jégo, M. Pancher, M. Reynier, M. Salles, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Vercamer,
M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« et de vice-président ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi vise à interdire tout cumul entre une fonction exécutive locale et le mandat de député ou de sénateur.

Il convient de revenir à l'esprit du texte en définissant strictement la fonction exécutive locale, c'est-à-dire en interdisant uniquement le cumul avec la fonction de Président de Conseil régional.